

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 11 avril 2022 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Elodie NODON, Philippe MALOSSANE, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Florence MALOSSANE, Patrick MENETRIEUX, Patrice PARTULA, Aurélie BICHON LARROQUE, Didier CORRIGNAN, Perrine URBAIN

Absents :

Madame Laure PEUILLOT ayant donné pouvoir à Perrine URBAIN
Monsieur Raphaël ROUMEAS

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2022

❖ **Présentation d'un projet de parc photovoltaïque par l'entreprise Générale du Solaire**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 03 MARS 2022

Les membres présents lors du conseil municipal du 03 mars 2022 signent le registre des délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2022-07

Signature d'un contrat N° 2022/104 avec l'association **ARCHER**, sise 2 rue Camille Claudel, 26106 ROMANS pour la mise à disposition d'un agent polyvalent à la mairie d'Alixan. Le présent contrat est conclu à durée déterminée pour l'exécution des tâches décrites (agent polyvalent) dans le contrat à compter du 01-03-2022 et jusqu'au 31-12-2022. Les heures facturées seront fonction des heures inscrites dans un planning approuvé par la commune d'Alixan.

Décision 2022-08

Autorisation donnée à Monsieur PRADIER David, demeurant à Alixan (26300) 270, chemin de Péravant, d'occuper de façon temporaire une parcelle, propriété de la commune cadastrée ZR n°27, pour une contenance de 4482 m², moyennant une participation mensuelle de 250 euros. L'activité exercée concerne l'implantation d'une activité de stockage et sciage de bois. Elle ne devra en aucun cas causer des nuisances aux riverains. Le locataire s'engage, par ailleurs, à remettre en état les lieux loués après utilisation. Cette décision entrera en vigueur du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2022 et sera résiliée de plein droit à compter de cette date d'échéance.

Décision 2022-09

Signature d'un avenant au marché initial de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale avec la société MEFTA BELOT, sise 7 rue Jean Charcot, 26100 ROMANS pour la réalisation de travaux complémentaires concernant le lot N°3, présentés dans l'avenant 1 et consistant en :

- La fourniture et la pose d'une cloison pour la fermeture provisoire du chantier entre existant et zone de chantier
- Le remplacement de cloisons de 72*48 par cloisons de 98*48 mm.

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°3 s'établit désormais à **18 659,65 euros HT**.

Montant du marché initial :	16 921,25 € HT
Montant de l'avenant N°1 :	1 738,40 € HT
Nouveau montant du marché :	18 659,65 € HT
TVA 20%	3 731,93 €
MONTANT MARCHE TTC	22 391,58 €

Décision 2022-10

Signature d'un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise à VALENCE 26903 Cedex 9, 42 Avenue des Langories, BP87, pour la mission de contrôle technique comprenant une mission L, une mission LE, une mission SEI, une mission HAND, une mission PS et une mission ATT-HAND relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale. Le coût de cette mission est de 3.500,00€ HT.

Décision 2022-11

Signature d'un contrat avec l'entreprise Bureau Veritas Construction – 91 chemin Gaston Reynaud- Quartier la Bayot- 26000 Valence pour la mission de CSPS relative aux travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale. Le coût de cette mission est de 1 980,00€ HT.

Décision 2022-12

Signature d'un contrat avec la société SASU CHRIS UTILITAIRES, sise 45 allée du Vivarais, ZI, 26300 Bourg de Péage pour l'achat d'un véhicule utilitaire de type FIAT DUCATO L2H2, 130 CH première main, au kilométrage de 32 750 kms pour les services techniques. Le prix de ce véhicule est de 25 000,01€ TTC. La garantie est de 6 mois.

Décision 2022-13

Signature d'un contrat avec l'entreprise RC Charpente SARL – ZA 255 allée du Dauphiné, 26300 BOURG DE PEAGE pour les travaux de couverture et zinguerie de la toiture mairie. Le coût des travaux est de 39 671,12 € HT soit 47 605,34 euros TTC.

Décision 2022-14

Signature d'un contrat avec l'entreprise CHEVAL TP – Quartier Mondy- BP 84, 26300 BOURG DE PEAGE pour les travaux de voirie rue de la Liberté et de la Résistance. Le coût des travaux est de 40 936 € HT soit 49 123,20 euros TTC.

Décision 2022-15

Autorisation est donnée à Monsieur Simon OLLAT d'exploiter la parcelle cadastrée M 618 secteur « le village » appartenant au domaine privé de la commune moyennant une participation annuelle fixée à 120 euros pour l'année 2022. Cette somme sera revalorisée en fonction de l'imposition foncière relative à ladite parcelle. Elle sera encaissée annuellement.

Décision 2022-16

Signature d'un contrat de location à usage professionnel référencé 10404732370/1 pour remplacer le véhicule de la police municipale avec Romans AUTOMOBILES – PISANCON- 26301 BOURG DE PEAGE CEDEX pour un véhicule Berlingo Van fourgon taille M 800Kg à moteur électrique, kilométrage 80 000 KM. Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois. Les loyers seront réglés mensuellement par mandat administratif. Le 1^{er} loyer sera de 7 675,85 € HT et les 47 autres loyers seront chacun de 259,71 € HT soit 307,90 euros TTC.

Décision 2022-17

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la fourniture et l'installation de 5 cameras quartier les Soubredieux dont une au parking Margat. Le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 20 823.04 € HT.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Subvention Conseil régional sollicitée : 10 411.52 € (50%)
- Subvention Conseil départemental : 6 247 € (30%)
- Autofinancement commune : 4 164.52 € (20%)

Décision 2022-18

Acceptation de la requête de l'entreprise BERTIER de procéder à une résiliation à l'amiable du marché public « travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale » (lot n°5) conclu avec cette dernière à compter du 28 mars 2022 pour les motifs suivants :

- Impossibilité pour l'entreprise BERTIER de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux à venir et prévus par le pouvoir adjudicateur en raison de difficultés liées à la crise sanitaire, aux difficultés d'approvisionnement et à l'augmentation des prix des matériaux.

Il est convenu que la résiliation intervient d'un commun accord entre les parties sans indemnité ni dommages et intérêts de part et d'autres. Le délai de résiliation est immédiat à compter de l'approbation des 2 parties.

- Droit de préemption :
 - 125 chemin de la Bergère – YO 89
 - 1790 route des Faures – ZI 4, ZI 121
 - Taney Ouest – ZH 207 et 211

DELIBERATIONS

Avec l'accord de tous les conseillers présents, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

* Demande de subvention au SDED pour des travaux d'économies d'énergie - éclairage de la salle polyvalente d'Alixan

D2022-02-01 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La commune a été saisie par la société « Générale du Solaire » d'un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la carrière des Blancs, située en zone agricole du PLU. Le règlement actuel du PLU ne permettant pas ce type d'installation en zone A, il est proposé de confier au cabinet Beaur une convention d'étude concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alixan avec un projet d'intérêt général. La procédure de déclaration d'intérêt général sera conduite par la commune, compétente en matière de PLU. Dans ce cadre et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire d'Alixan sera chargé d'organiser l'enquête publique de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU. La procédure de mise en compatibilité du PLU devra faire l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale afin de savoir s'il est nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque.

Voté avec 19 voix « pour » et 3 « abstentions »

D2022-02-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité

D2022-02-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 819 453,93	676 839,94
Recettes	2 257 824,59	984 084,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	438 370,66	307 244,10
RESULTAT REPORTE N-1	151 886,37	-413 281,95
RESULTAT DE CLOTURE	590 257,03	-106 037,85
RESTES A REALISER		-183 888,00

BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068		-289 925,85
--	--	--------------------

Hors de la présence de Monsieur DUCLAUX

Voté avec 21 voix « pour »

D2022-02-04 : BUDGET PRIMITIF 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le conseil municipal, après avoir constaté qu'il ressort au compte administratif 2021 – Budget COMMUNE - voté le 11 avril 2022, un résultat à affecter de **590 257,03€** décide de reporter au budget primitif 2022 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- ❖ Résultat d'exploitation au 31/12/2021 en excédent : 590 257,03 €
- ❖ Affectation complémentaire en réserve (1068) : 289 925,85 €
- ❖ Résultat reporté en fonctionnement (002) : 300 331,18 €

-
- ❖ Résultat d'investissement reporté (001) en déficit : 106 037,85 €

Voté à l'unanimité

D2022-02-05 : BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal près avoir délibéré vote les taux d'imposition pour l'année 2022 comme ci-dessous.

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26,64%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,26%

Voté avec 18 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention »,

D2022-02-06 : BUDGET PRIMITIF 2022 - ADOPTION DU BUDGET 2022

Le conseil municipal après avoir délibéré, précise que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement et adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	565 600,00 €	002	Excédent antérieur reporté	300 331,18 €
012	Charges de personnel	933 719,00 €	013	Atténuation de charges	40 000,00 €
14	Atténuations de produits	- €			
65	Autres charges gestion courante	290 074,00 €	70	Produits des services	23 300,00 €
66	Charges financières	23 145,00 €	73	Impôts et taxes	1 619 971,00 €
67	Charges exceptionnelles	49 890,00 €			
68	Dotations provisions	7 500,00 €	74	Dotations et participations	407 217,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion	64 500,00 €
023	Virement à la section investissement	543 280,18 €	76	Produits financiers	1,00 €
042	Opération d'ordre	112,00 €	77	Produits exceptionnels	8 000,00 €
TOTAL		2 463 320,18 €	TOTAL		2 463 320,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2021	VOTE 2022
2046	Subventions d'équipement versées		38 854,00€
21	Immobilisations corporelles	6 526,00€	47 334,18€
23	Immobilisations en cours	221 196,00€	1 009 158,00€
TOTAL	DEPENSES EQUIPEMENT	227 722,00€	1 095 346,18€
1641	Emprunts et dettes		128 123,00€
165	Dépôts et cautionnements		900,00€
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES		128 123,00€
TOTAL	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	227 722,00€	1 223 469,18€
001	SODE D'EXECUTION REPORTE		106 037,85€
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 557 229,03€

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2021	VOTE 2022
13	Subventions d'investissement reçues	43 834,00€	188 031,00€
16	Emprunts et dettes assimilées		289 190,00€
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	43 834,00€	477 221,00€
10	Dotations et fonds divers		159 322,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		289 925,85€
275	Dépôts et cautionnements		3 534,00€
024	Produits des cessions		40 000,00€
TOTAL	RECETTES FINANCIERES		492 781,85€
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	43 834,00	970 002,85€
021	Virement section de fonctionnement		543 280,18€
040	Amortissement		112,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE		543 392,18€
TOTAL		43 834,00€	1 513 395,03€
TOTAL	RECETTES CUMULEES		1 557 229,03€

Section de fonctionnement :	2 463 320,18 €
Section d'investissement :	1 557 229,03 €
Total :	4 020 549,21 €

Voté avec 19 voix « pour » et 3 voix « contre »

D2022-02-07 : VOTE DES ENVELOPPES BUDGETAIRES ALLOUEES AUX ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

L'enseignement du premier degré relève de la compétence de la commune. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22/07/83 modifiée. Conformément à l'article L214-4 du Code de l'éducation, les communes ont la charge des écoles maternelles et élémentaires publiques. Les dépenses de fonctionnement de ces écoles constituent une dépense obligatoire de la collectivité.

Suite à la commission « Ecoles » du lundi 29 novembre 2021, le conseil municipal alloue aux écoles primaires et maternelles de la commune les dotations suivantes :

- Pour les fournitures scolaires : 40€/élève/an.
- Pour les sorties scolaires : 430€ par classe/an.
- Pour les intervenants extérieurs : 630€ par classe/an

Voté à l'unanimité

D2022-02-08 : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Suite à la construction de nouveaux lotissements sur la commune, le conseil municipal décide la création des voies suivantes :

- Impasse des Lauriers
- Impasse du Clos des Chouettes
- Impasse du Clos Berry
- Impasse des Poiriers

Voté à l'unanimité

D2022-02-09 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON MEDICALE : REATTRIBUTION DU LOT N°5 « Chapes fluides »

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux notamment le lot N°5 « chapes fluides », attribué à l'entreprise BERTIER, 8 rue des Corsaires, BP 219, 26502 Bourg les Valence pour un montant du marché égal à 9 068,60 euros HT. Par courrier en date du 28 mars 2022, l'entreprise BERTIER a sollicité la résiliation amiable du marché. Par décision n°2022-18 la commune d'Alixan a accepté la requête de l'entreprise BERTIER et a procédé à la résiliation amiable du marché à compter du 28 mars 2022, en raison de « l'impossibilité pour l'entreprise BERTIER de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux prévus par la collectivité en raison de difficultés liées à l'approvisionnement et à l'augmentation des prix des matériaux »,

Vu l'offre présentée par l'entreprise INNOV CHAPE, sise 383 rue des Sables et Prés de Gaud 26260 St DONAT/L'HERBASSE, pour un montant de travaux de 10 338,44 euros HT,

Le conseil municipal après avoir délibéré retient la proposition de l'entreprise INNOV CHAPE pour un montant de travaux de 10 338,44 euros HT qui, après consultation, s'avère être la moins disante

Voté à l'unanimité

D2022-02-010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 POUR LE CANTON DE BOURG DE PEAGE

La commune a la volonté de diminuer la vitesse relevée excessive des véhicules circulant sur la commune. Cet objectif peut être atteint par l'installation de radars pédagogiques et d'une signalisation horizontale sur différents secteurs de la commune. Le coût de l'ensemble de ces équipements s'élève à 3 589.92 euros HT, selon les devis établis. Il convient de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le conseil municipal après avoir délibéré sollicite une subvention auprès du Conseil départemental

Voté à l'unanimité

D2022-02-11 : PROPOSITION DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA DROME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune dont la liste suit :

- Références MN 4,11,15,16,18,22,23, concernant les bâtiments et les biens
- Références 1O11, 1O11,1O12,1O13,2O2,2O3,3O5,3O6,4O2,4O3,4O4,6O1 à 6O6 concernant la voirie et les travaux

Voté à l'unanimité

D2022-02-12 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT ASVP (Agent de Surveillance des Voies Publiques)

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve la création d'un poste permanent d'ASVP à temps complet afin de palier à la charge de travail et de renforcer les effectifs du service Police Rurale

Voté à l'unanimité

D2022-02-13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte l'ensemble des dispositions liées au remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents

Voté à l'unanimité

D2022-02-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE - ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE D'ALIXAN.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de l'éclairage de la Salle polyvalente d'Alixan et cède à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

* Agenda

Fin de la séance à 22h30

A Alixan le 13 avril 2022

Le Maire,
Jean-Claude DUCLAUX



